

**DOSSIER STANDARD DE
MANIFESTATION D'INTERÊT POUR LA
PRESELECTION DE CONSULTANTS
(PERSONNES MORALES)**

CABINET

ARRETE N° 2018 .055 /MINEFID/CAB

portant adoption des dossiers standards de demande de propositions, de demande de propositions allégée pour la passation des marchés de prestations intellectuelles, de demande de propositions pour la sélection de maîtres d'ouvrage public délégués et le modèle de rapport d'évaluation, pour le recrutement de consultants individuels, de manifestation d'intérêt pour la présélection de consultants en vue d'une demande de propositions.

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES
ET DU DEVELOPPEMENT,**



VISA N° 00125
05/02/2018

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2016-001/PRES du 06 janvier 2016 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu** le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du gouvernement ;
- Vu** le décret n°2017-148/PRES/PM/SGGCM du 23 mars 2017 portant attributions des membres du gouvernement ;
- Vu** la Décision n°12/2012/CM/UEMOA du 10 mai 2012 portant adoption du dossier standard régional d'acquisition (DSRA) de prestations intellectuelles et du modèle de rapport d'évaluation ;
- Vu** la loi n°039-2016/AN du 2 décembre 2016 portant réglementation générale de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu** le décret n°2017-0050/PRES/PM du 1^{er} février 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation de la commande publique ;

- Vu** le décret n°2017-0051/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant réglementation de la maîtrise d'ouvrage public déléguée ;
- Vu** le décret n°2015-1260/PRES-TRANS/PM/MEF du 09 novembre 2015 portant code d'éthique et de déontologie de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2016-381/PRES/PM/MINEFID du 20 mai 2016 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Sur** proposition de l'Autorité de régulation de la commande publique (ARCOP).

ARRETE

Article 1 : Sont adoptés les dossiers standards suivants dont les textes sont annexés au présent arrêté :

- Dossier standard de demande de propositions pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et le modèle de rapport d'évaluation ;
- Dossier standard de demande de propositions allégée pour la passation des marchés de prestations intellectuelles ;
- Dossier standard de demande de propositions pour la sélection de maîtres d'ouvrage public délégués ;
- Dossier standard pour le recrutement de consultants individuels ;
- Dossier standard de manifestation d'intérêt pour la présélection de consultants en vue d'une demande de propositions.

Article 2 : Lorsque des circonstances particulières l'exigent, les modifications au contenu des présents dossiers standards, par les autorités contractantes, sont soumises à l'avis préalable de la structure chargée du contrôle a priori des marchés publics et des délégations de service public.

Article 3: Le présent arrêté qui entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2018 abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles des arrêtés n°2015-466 /MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption des dossiers standards de demande de propositions pour la passation des marchés de prestations intellectuelles et le modèle de rapport d'évaluation, pour le recrutement de consultants individuels, de manifestation d'intérêt pour la présélection de consultants en vue d'une demande de propositions, n°2015-465/MEF/CAB du 21 décembre 2015 portant adoption du dossier standard de demande de propositions pour la sélection de maîtres d'ouvrage public délégués et n°2016-156/MINEFID/CAB du 30 juin 2016 portant ajournement des arrêtés n°2015-465, 466, 467 et 468/MEF/CAB du 21 décembre 2015 adoptant les dossiers standards de passation des marchés publics et des délégations de service public et sera publié au Journal Officiel du Faso.



Ouagadougou, le 09 février 2018

Hadizatou Rosine COULIBALY/SORI

Officier de l'Ordre National

PREFACE

Les consultants sont sélectionnés par les autorités contractantes du Burkina Faso suivant des modalités définies par le décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public, notamment par son article 65 qui dispose : « Le contrat de prestations intellectuelles est attribué après une mise en concurrence, sur la base de la liste restreinte des candidats pré-qualifiés, en raison de leur aptitude à exécuter les prestations, à la suite d'un avis à manifestation d'intérêt.

La liste des candidats présélectionnés à l'issue de la manifestation d'intérêt n'excède pas six (06) consultants. En cas d'allotissement, cette disposition s'applique pour chaque lot. ».

Le présent document standard de manifestation d'intérêt vise à mettre à la disposition des autorités contractantes un guide pour établir les sollicitations et évaluer les candidatures. Il participe à l'effort de standardisation des instruments de passation et d'exécution de la commande publique, entrepris par les autorités burkinabè en charge des marchés publics pour assurer davantage d'efficience dans la mise en œuvre des procédures.

Ce document comprend deux parties :

- A. L'avis à manifestation d'intérêt précédé d'une note explicative et
- B. Un canevas de rapport d'analyse des manifestations d'intérêt.

TABLE DES MATIERES

I.	Avis à manifestation d'intérêt	3
II.	Rapport de l'évaluation des manifestations d'intérêt	5

I. AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

NOTE RELATIVE À L'AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

L'annonce et la publicité d'une sollicitation de manifestations d'intérêt doivent suivre les principes définis aux Articles 50 et 51 du décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Sous réserve des dispositions des accords de financement ou des traités internationaux, l'avis doit correspondre au modèle figurant ci-après et être publié dans la revue des marchés publics, sur le site de la structure en charge du contrôle des marchés publics et des délégations de service public et, le cas échéant, en fonction des seuils de publicité communautaire déterminés par la Commission de l'UEMOA, dans une publication officielle communautaire indiquée par elle.

L'avis à manifestation d'intérêt doit demander aux candidats potentiels de fournir à l'appui de leur manifestation d'intérêt, des informations suffisantes afin que l'autorité contractante puisse évaluer la capacité et l'expérience du candidat à mener à bien les prestations. Ces informations devraient notamment inclure : (a) la nature des activités du candidat et le nombre d'années d'expérience, (b) les qualifications du candidat dans le domaine des prestations, (c) l'organisation technique et managériale du candidat, (d) les qualifications générales et le nombre de personnels professionnels. Cependant, il convient de ne pas alourdir excessivement la procédure de présélection pour l'autorité contractante d'une part (noter que le nombre de candidatures peut être très élevé), et pour les candidats potentiels, d'autre part. Il est souhaitable d'imposer un nombre maximum de pages pour les manifestations d'intérêt afin d'éviter une charge de travail excessive pour le comité de présélection ; cela aura le mérite de tester les candidats sur leur capacité de s'exprimer de manière concise et convaincante. Il faut donc veiller à ne pas exiger des informations qui se rapporteraient plutôt à la future proposition technique. Notamment, il ne faut pas faire figurer l'ensemble des termes de référence dans l'appel à manifestation d'intérêt, mais seulement une brève description des prestations à réaliser. Il ne peut pas être demandé aux candidats de formuler, à ce stade, une proposition technique concernant la méthodologie de travail, ni de soumettre les CV des experts qui pourraient se voir confier la mission. L'objectif de la procédure est essentiellement de sélectionner une liste restreinte de candidats aptes à exécuter les prestations objet du marché ; il est probable qu'il y ait souvent un plus grand nombre de candidats ayant de telles aptitudes qui ne seront pas retenus, et il convient donc de ne pas leur imposer une procédure de dépôt de candidature trop onéreuse.

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

[Insérer : nom de l'Autorité contractante]

[Insérer : référence de l'avis à manifestation d'intérêt]

Intitulé sommaire des Prestations

1. Publicité. La présente sollicitation de manifestations d'intérêt fait suite à l'Avis général de passation des marchés (*s'il y a lieu*) et au plan de passation des marchés publics parus dans *[insérer le nom du support de publication]* du *[insérer la date]*.
2. **Source de financement. (adapter le contenu en fonction de la source de financement)** *[insérer le nom de l'Autorité contractante]**[a obtenu dans le cadre de son budget/a sollicité]* des *[insérer la source de ces fonds]* fonds, afin de financer *[insérer le nom du projet ou du programme, budget]*, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de services de prestations intellectuelles *[insérer l'objet des prestations']*.
3. Description des prestations. Les services comprennent *[brève description, organisation, calendrier d'exécution, etc.]*.
4. Critères d'évaluation. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour la prestation des services décrits ci-dessus en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services.
5. Le présent avis à manifestation d'intérêt est soumis aux dispositions du décret N° 2017-0049/PRES/PM/MINEFID du 1^{er} février 2017 portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public. Les candidats seront évalués sur la base des critères ci-après¹ :
 - le domaine des activités du candidat *[indiquer le nombre de points requis]*,
 - et le nombre d'années d'expérience *[indiquer le nombre de points requis]*,

¹L'Autorité contractante n'est pas obligée de reconduire l'ensemble de ces critères, tout comme elle peut introduire d'autres critères plus pertinents tenant compte de la spécificité des prestations

- les qualifications du candidat dans le domaine des prestations²
 - les références du candidat concernant l'exécution de marchés analogues
6. Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas [insérer un nombre de pages de 5 à 15] environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
 7. Une liste de candidats³ présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'Autorité contractante ; ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera sélectionné selon la méthode : [insérer « de sélection sur la base de la qualité technique seule » ou « de sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) » ou « de sélection dans le cadre d'un budget déterminé (sélection budget déterminé) » ou « de sélection sur la base de la meilleure proposition financière (sélection au prix le plus bas) »].
 8. Informations supplémentaires. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires au sujet des documents de référence à l'adresse ci-dessous [indiquer l'adresse] et aux heures suivantes [insérer les heures d'ouverture des bureaux].
 9. Les manifestations d'intérêt doivent être déposées à l'adresse ci-après [insérer l'adresse complète] au plus tard le [insérer la date]⁴.

Lieu.....date.....

Président de la Commission d'attribution des marchés]

[Signature du

[Nom et titre]

II. RAPPORT DE L'EVALUATION DES MANIFESTATIONS D'INTERET

INTRODUCTION

² Applicable pour les domaines agréés

³ La liste des candidats présélectionnés à l'issue de la manifestation d'intérêt n'excède pas six (6) consultants

⁴ Le délai minimal accordé doit être de 15 jours à compter de la date de publication de l'appel, sous réserve des dispositions des accords de financement ou des traités internationaux

1. Cette partie a pour objet de faciliter la communication des résultats de l'évaluation des manifestations d'intérêt. Il appartient à l'autorité contractante d'analyser les candidatures reçues et d'en faire un classement par ordre de qualifications décroissantes. Un rapport de cette analyse doit être soumis pour avis et publication à la Direction Générale du contrôle des marchés publics et des engagements financiers (DG-CMEF). La Commission d'attribution des marchés (CAM) doit passer en revue les critères figurant dans l'avis à manifestation d'intérêt, et expliquer pourquoi les Candidats classés en tête sont les plus qualifiés pour réaliser les prestations.
2. Les Tableaux 1 à 4 doivent obligatoirement accompagner le rapport, mais des ajustements peuvent y être apportés en fonction des spécifications du dossier de pré-sélection.

Tableau 1 : Identification

Nom et adresse de l'autorité contractante	
Nom du projet	
Numéro (d'identification) de la manifestation d'intérêt	
Description des prestations	
Coût estimatif ¹	
Contrôle a priori de la DG-CMEF	Oui _____ Non _____

1. Indiquer par ailleurs la source et la date d'estimation.

Tableau 2 : Processus de présélection

<p>Avis général de passation des marchés/Plan de passation des marchés</p> <p>a) date de publication initiale</p> <p>b) dernière mise à jour</p>	<hr/> <hr/>
<p>Avis à manifestation d'intérêt</p> <p>Revue des Marchés publics</p> <p>N° et date de publication</p> <p>Publication nationale</p> <p>Date de publication</p> <p>Publication par l'UEMOA (le cas échéant)</p> <p>Date de publication (le cas échéant)</p> <p>Publication internationale (le cas échéant)</p> <p>Date de publication (le cas échéant)</p>	<hr/> <p>_____ [insérer le nom]</p> <p>_____ [insérer la date]</p> <p>Oui _____ Non _____</p> <p>_____ [insérer la date]</p> <p>Oui _____ [insérer le nom] Non _____</p> <p>_____ [insérer la date]</p>
<p>Date limite de présentation des Candidatures</p>	<hr/>
<p>Nombre de candidatures soumises</p>	<hr/>

Tableau 3 : Evaluation des candidatures
(application des critères)

N°	[Nom du Candidat]	le domaine des activités du candidat <i>[indiquer « conforme » ou « non conforme »]</i>	le nombre d'années d'expérience <i>[indiquer « conforme » ou « non conforme »]</i>	les qualifications du candidat dans le domaine des prestations <i>[indiquer « conforme » ou « non conforme »]</i>	les références du candidat concernant l'exécution de marchés analogues <i>[indiquer le nombre]</i>	Commentaires
1.	<i>[insérer le nom du candidat]</i>	<i>[indiquer « conforme » ou « non conforme »]</i>	<i>[indiquer « conforme » ou « non conforme »]</i>	<i>[indiquer « conforme » ou « non conforme »]</i>	<i>[indiquer le nombre de]</i>	<i>[indiquer les justificatifs, notamment points forts et points faibles]</i>
2.						
.						
.						

Tableau 4 : Classement des candidats intéressés

<p>1. Candidats présélectionnés</p> <p>i) _____</p> <p>ii) _____</p> <p>iii) _____</p> <p>iv) _____</p> <p>v) _____</p> <p>vi) _____ (en cas d'ex aequo, départager sur la base de l'ancienneté)</p>
<p>2. Candidats non présélectionnés</p> <p>1. _____</p> <p>2. _____</p> <p>3. _____</p> <p>etc.</p>